

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2019/102

L'an deux mille dix-neuf et le 26 août à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Jean- Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS

Absents excusés : Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Catherine CORREGE, Suzanne SIMOIS, Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Bruno FOURCADE

Objet : Attribution du marché public « Mise en sécurité des sites communautaires »

La CCPL souhaite mettre en sécurité l'ensemble de ses sites suites aux nombreux et importants vols dont elle a été victime en 2018.

Pour cela, elle souhaite mettre en place un système de télésurveillance adapté à chaque site : Office de tourisme/siège administratif à la Barthe de Neste, Espace préhistoire de Labastide, Atelier technique à Sarlabous et Moulin des Baronnies à Sarlabous.

Suite à l'étude des offres reçues auprès de 3 entreprises, il apparaît que l'offre la mieux-disante est faite par l'entreprise SECUROR pour un montant total de 10 819,65 € HT pour les 4 sites, avec une surveillance sur leur PC avec intervention si nécessaire à la demande et récupération des photos, pour une durée de 5 ans.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'attribuer le marché public « Mise en sécurité des sites communautaires » à l'entreprise SECUROR pour un coût total de 10 819.65 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande correspondants et tout document afférent à ce marché.

Affichée le

04 SEP. 2019

Pour copie conforme,
Le Président



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20190826-2019-102B-DE
Date de télétransmission : 04/09/2019
Date de réception préfecture : 04/09/2019